

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 OCTOBRE 2024

OBJET : Règlementation des locations touristiques. Instauration de l'obligation du numéro d'enregistrement et adhésion au téléservice mutualisé de déclaration proposé par Est Ensemble

| | | | |
|-------------------------|----------------------|------------------------|--------------------|
| en Exercice : 39 | Présents : 35 | Représentés : 2 | Absents : 2 |
|-------------------------|----------------------|------------------------|--------------------|

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 18:32, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO, Maire**, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le 27 septembre 2024**.

Présents :

Tony DI MARTINO, Cédric PAPE, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Ihsen OUNISSI, Yasmina SADOUD, Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR, Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL, Brigitte DELAPERELLE, Daouda KEITA, Jean-Claude OLIVA, Valérie BILLE, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Ndeye Marieme DIOP, Cécile TRBIC, Manon CHRETIEN, Zohra KEHLI, Mona BELLIL, Jules RAGUENEAU, Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS, Pierre VIONNET, Laurent JAMET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS

Absents excusés, ont donné procuration :

LAURENCE Claire a donné pouvoir à VIONNET Pierre, GRICOURT Sébastien a donné pouvoir à DI MARTINO Tony

Absent(s) :

Hamid CHAIR, Mahamadou SYLLA

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil : **Solenne LE BOURHIS** a été désigné(e) pour remplir cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et en particulier ses articles L 631-7 et suivants ;

VU le Code du tourisme, et en particulier son article L 324-1-1 ;

VU la délibération du conseil territorial d'Est Ensemble CT2024-06-25-12, en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement fixant les conditions du changement d'usage ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Maire par Est Ensemble le 11 juillet 2024 proposant la participation au téléservice mutualisé de déclaration des meublés touristiques ;

VU l'avis de la commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie du 25 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la situation de tension existante sur le marché du logement à Bagnolet, tant à la location qu'à la vente ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer de données précises concernant les locations de courte durée ;

CONSIDERANT que l'instauration du numéro d'enregistrement permet de recueillir ces données ;

CONSIDERANT que l'instauration du numéro d'enregistrement permet aussi de contrôler le respect de la réglementation du changement d'usage ;

Sur le rapport de Edouard DENOUEL, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver l'instauration de l'obligation pour tout meublé de tourisme situé à Bagnolet de disposer d'un numéro d'enregistrement via le téléservice déployé par Est Ensemble.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois, an que dessus
Et ont signé les membres présents.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE BAGNOLET**

Le Maire,

TONY DI MARTINO



Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.